

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 14 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi quatorze novembre à seize heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Elizabeth RIVIERE, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 07 novembre 2025

Etaient présents :

Mme RIVIERE	Elizabeth	Maire	Mme FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale
M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M. PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme WEDE	Sabrina	4 ^{ème} adjoint	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M. BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	Mme CHEN-SAN	Chantal	Conseillère municipale
Mme FERRALI	Elodie	6 ^{ème} adjoint	Mme MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M. BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
M. PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	M. SAO	Petelo	Conseiller municipal
Mme MOTUHI	Fémia	10 ^{ème} adjoint			

Représentés :

M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHAAU)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)
M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
M. Raphael TOFILI (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
M. Carl N'GUELA (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)
Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
Mme Ivy POIA (procuration donnée à M. Frédéric PARENT)
M. Mickaël LELONG (procuration donnée à Mme Elizabeth RIVIERE)

Absents :

Mme Chantal COURTOT
M. Jean-Irénée BOANO
M. Romuald PIDJOT
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	21
Nombre de votants	:	29

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h30.

Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN est désignée secrétaire de séance.

Départ de la séance :

M. Mathieu GOYON, qui portait la procuration de Mme Marjorie DEVRICHIAN, a quitté la séance.

Votes contre :

Non-inscrit : M. Carl N'GUELA.

Groupe « Générations Mont-Dore » : Mme Ivy POIA, Mme Laure MOREAU, Mme Nina JULIÉ et M. Frédéric PARENT.

DELIBERATION N° 98 /25/XI

**HABILITANT LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT N°2 BIS AU CONTRAT DE CONCESSION DU
30 DECEMBRE 2005 RELATIF AU TRAITEMENT DES DECHETS VALORISABLES
DES FOYERS DE LA VILLE DU MONT-DORE**

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 14 novembre 2025,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la note explicative de synthèse n° 61/2025 du 07 novembre 2025 ;

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 octobre 2025, et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer à signer l'avenant n°2 BIS au contrat de concession du 30 décembre 2005 relatif au traitement des déchets valorisables des foyers de la Ville du Mont-Dore, ainsi que tous actes ou avenants liés à cette opération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifiée à l'intéressée et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 NOVEMBRE 2025

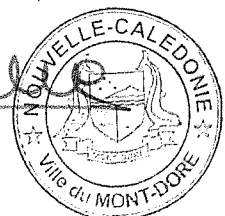
Le secrétaire de séance,


Sandrine WANTAR-TASIPAN

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Maire,


Elizabeth RIVIERE



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud

Trésorerie de la province Sud

Société calédonienne de services publics (CSP)

Direction des services techniques et de proximité

Direction des finances et de l'informatique

Secrétariat général (SAG : registre et publication)

AVENANT n°2 BIS
au contrat de Concession du 30 Décembre 2005
Traitement des déchets valorisables des Foyers de la Ville du Mt Dore

Entre :

La **COMMUNE DU MONT-DORE**,
BP 3 - BOULARI 98810, représentée par madame Elizabeth RIVIERE, Maire, régulièrement autorisé
par délibération n°38/25/XI du 14 novembre 2025.

Ci-après dénommée **le Concédant**, d'une part

Et

LA SOCIETE CALEDONIENNE DE SERVICES PUBLICS, Société en Nom Collectif au capital de 562.447.500 F.CFP, dont le siège social est situé à NOUMEA (Nouvelle-Calédonie) 3 rue Ernest Massoubre, Immeuble Konéva, Orphelinat, (BP 8125 – 98807 Nouméa), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nouméa sous le numéro 202 499, représentée par son co-gérant, la SAS GP2M, elle-même représentée par son Président, Monsieur Gaël PIERRE, disposant de tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée **le Concessionnaire**, d'autre part

PREAMBULE

Le Concédant et le Concessionnaire ont conclu, le 20 mai 2015 un avenant n° 1 bis au contrat de concession conclu le 08/08/2003 entre la CSP et la commune de Nouméa et transféré au SIGN le 30/12/2005.

Ledit avenant avait pour finalité d'encadrer la gestion des compétences suivantes entre la commune du Mont-Dore et la CSP :

- Le transport à partir des unités de regroupements des Points d'Apport Volontaires (PAV) de la gestion du tri et de la valorisation des déchets qui y sont apportés.
- La gestion du tri et la valorisation des déchets issus de la collecte sélective en porte à porte (PAP).

Les conditions d'exploitation du service public délégué ont évolué depuis 2015, notamment pour ce qui concerne les coûts induits ; ce qui nécessite la conclusion du présent avenant.

Article 1. – Rémunération du Concessionnaire

Le centre de tri de La Coulée, appartenant à la SAEML MONT DORE ENVIRONNEMENT, est actuellement le seul centre de tri de déchets agréé par la Province Sud au titre des ICPE.

Le SIGN s'est accordé avec la SAEML MONT DORE ENVIRONNEMENT sur un tarif de prestations pour l'année 2025 concernant les collectes sélectives en PAP des communes du SIGN n'ayant pas récupéré cette compétence optionnelle, à savoir : la commune de Dumbéa et la commune de Païta. Ce tarif a été fixé à 124.835 XPF HT/tonne.

Il est donc convenu de fixer le tarif de prestation qui sera facturé par le Concessionnaire au Concédant selon la grille tarifaire suivante, hors taxe, sur le tonnage brut :

Tonnage annuel	Prix en FCFP HT/T
Entre 1000 T et 1100 T	112 352
Entre 1100 T et 1200 T	108 502
Entre 1200 T et 1300 T	105 232
Entre 1300 T et 1400 T	102 752
Entre 1400 T et 1500 T	98 452
Entre 1500 T et 1600 T	95 562
Entre 1600 T et 1700 T	93 822
Entre 1700 T et 1800 T	92 282
Au-delà de 1800 T	90 902

Le tonnage annuel comprend à la fois : le papier, le carton, le plastique et les recyclables secs collectés sélectivement en porte à porte. Il prend en compte l'ensemble des tonnages collectés en porte à porte sur les communes membres du SIGN (Dumbéa, le Mont-Dore, Nouméa et Païta).

Si ce tonnage annuel constaté est inférieur à 1000 tonnes, le Concessionnaire perçoit, pour ce tonnage, une rémunération forfaitaire plancher égale à 112 352 F CF HT/T.

Le tarif applicable à l'année N+1 devra faire l'objet d'un accord entre le Concédant et le Concessionnaire. A cet effet, le Concessionnaire devra proposer ledit tarif avant le 31 décembre de l'année N.

Article 2. – Transfert des déchets d'emballages alimentaires en verre collectés issus des Points d'Apport Volontaire implantés par la Ville du Mont-Dore, le Concédant

Le coût du transfert hebdomadaire des déchets d'emballages alimentaires en verre collectés sur les quatre Points d'Apport Volontaire de Plum, La Coulée, Boulari et Yahoué, mis en place par le Concédant et assuré par le Concessionnaire, sera intégralement refacturé à la Ville du Mont-Dore, au franc le franc, sur la période écoulée depuis le 01^{er} janvier 2025.

Il est précisé que cette prestation de transfert est réalisée par la société CALECO Environnement, de manière hebdomadaire, sur la base d'un forfait mensuel de 135 558 XPF HT (soit 143 691 XPF TTC).

Cette refacturation demeurera applicable jusqu'à la prise en charge effective de ce transfert de gestion par l'éco-organisme TRECODEC, au titre de la mise en œuvre de la réglementation sur la responsabilité élargie du producteur (REP). Les modalités de soutien de la filière seront définies dans le cadre d'une contractualisation entre l'éco-organisme TRECODEC et la Ville du Mont-Dore.

Article 3. - Information du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (S.I.G.N)

Eu égard à la relation contractuelle initiale entre le SIGN et le concessionnaire, un exemplaire de la présente convention sera adressé au S.I.G.N pour son information et pour la cohérence de la délégation de service public, notamment au regard de la possibilité pour la commune du Mont Dore de déléguer au terme d'un délai de trois ans les compétences optionnelles au S.I.G.N.

Article 4. - Portée de l'avenant

Les termes de la concession ne sont pas modifiés.

En particulier, le présent avenant ne fait pas novation des termes du contrat de concession et de ses avenants.

Pour ce qui concerne les compétences optionnelles, le présent avenant complète, comme cela était prévu au contrat, les prestations à effectuer par le concessionnaire et définit leur rémunération. En cas de contradiction, les termes du présent avenant prévalent sur ceux du contrat de concession initial.

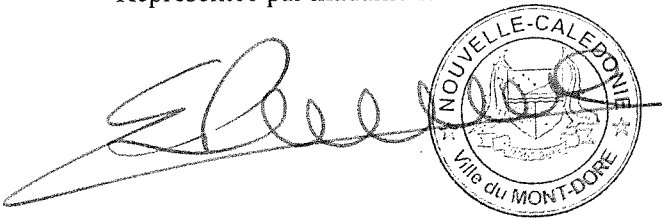
Les éventuelles modifications ultérieures de la concession actuelle feront l'objet d'avenants numérotés, suivis du terme « BIS », afin de les différencier des avenants à la concession pouvant être passés entre le Syndicat et le concessionnaire par ailleurs.

Fait au Mont-Dore, en deux (2) exemplaires originaux le _____

La commune du Mont-Dore

Le concédant

Représentée par madame le maire



Madame Elizabeth RIVIERE

La SNC CSP

Le concessionnaire

Représentée par la SAS GP2M, elle-même
représentée par son Président

Monsieur Gaël PIERRE